

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST LATTIER DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020 – 19H00</p> |
|---|

Le trente novembre deux mil vingt à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LATTIER, dûment convoqué en date du 23 novembre 2020 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond PAYEN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Présents : 10 (+ 3 pouvoirs)

Etaient présents : M. PAYEN Raymond, M. BALLOUHEY François, Mme LANDEFORT Christelle, M. SOTON Emmanuel, Mme Estelle ACHARD, M. OLLIER-FAURE Frédéric, Mme DAUSSY Florence, Mme CLUZE Annie. M. NALLET Jean-Philippe, Mme Estelle HOURS.

Absents excusés : Mme Sabine CUZET a donné pouvoir à Mme Estelle ACHARD
Mme Gwenaële BONGARD a donné pouvoir à M. François BALLOUHEY
M. Dominique RIBEIRO a donné pouvoir à M. Emmanuel SOTON
M. Richard TRAVERSIER

Secrétaire de séance : Mme Christelle LANDEFORT

SEANCE n° 10-2020 - DELIBERATION N° 01 : Délibération actant le principe du transfert de la compétence élaboration des documents d'urbanisme locaux à Saint Marcellin Vercors Isère communauté au 1^{er} janvier 2021

Vu les dispositions de l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 16 décembre 2016 portant fusion de Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de Saint Marcellin,

Vu la délibération n°2020-02-25 portant validation du projet de territoire Saint Marcellin Vercors Isère Communauté 2020-2026,

Considérant l'opportunité que représente l'élaboration du PLU intercommunal pour les communes comme pour le territoire de consacrer les enjeux et les orientations du Projet de territoire en matière d'aménagement, de planification et de développement durable du territoire au travers d'un document cadre,

Considérant que la PLU intercommunal permet :

- La mise en cohérence des politiques publiques d'aménagement sur le territoire en adaptant l'échelle de la planification à l'échelle des enjeux et du fonctionnement réel du territoire (démographie, habitat, développement économique, commerce déplacements, limitation de l'étalement urbain, qualité des paysages, biodiversité/environnement, etc.),
- L'émergence d'une solidarité et d'une identité territoriale,

- Une articulation optimisée avec l'ensemble des documents supra locaux qui s'imposent au territoire
- L'émergence d'une vision stratégique de la planification permettant au territoire de peser dans les orientations futures du SCOT ;

Considérant qu'un dispositif de gouvernance du processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'animation du futur PLU intercommunal encadrera les modalités d'intervention et de décision de Saint Marcellin Vercors Isère communauté et des communes et que celui-ci garantira le respect de chaque commune dans le processus d'élaboration et de décision,

Il est précisé que cette délibération intervient dans le cadre de l'application des dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoyant le transfert automatique du PLU à la Communauté de communes au 1^{er} janvier de l'année qui suit le renouvellement des élus municipaux et communautaires.

Dans ce cadre, il est rappelé par M. le Maire que ces dispositions donnent possibilité aux communes qui souhaiteraient s'opposer à ce transfert automatique de se prononcer par délibération entre le 31 octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

A cette occasion, et par souci de porter officiellement la position de la commune de ST LATTIER, M. le Maire propose au Conseil municipal de se positionner par délibération en faveur du transfert du Plan local d'Urbanisme à Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe du transfert de la compétence élaboration des documents d'urbanisme locaux à Saint Marcellin Vercors Isère communauté à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vote : Pour 13 voix (dont 3 pouvoirs), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 10-2020 - DELIBERATION N° 02 : Désignation d'un représentant au sein de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté a reconnu d'intérêt communautaire les médiathèques têtes de réseaux de Vinay et St Marcellin par une délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2018. Les équipements ont donc été transférés à la SMVIC au 1^{er} janvier 2019.

Dès lors, il appartient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de chiffrer le montant des charges transférées pour garantir la neutralité financière du transfert de ces compétences entre le budget des communes et le budget de la Communauté de communes.

Il est précisé que les Communautés dotées du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique créent une Commission chargée d'évaluer le volume des compétences transférées ou rétrocédées entre les communes membres et l'EPCI, dénommée « Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ».

Celle-ci est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres ; chaque conseil municipal dispose au moins d'un représentant.

Il est précisé que la commission élit son président et un Vice-président parmi ses membres. Elle peut faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission. Cette commission est convoquée par son président. Elle rend ses conclusions au cours de l'année qui suit l'option pour la FPU et lors de chaque transfert de charges ultérieur

La loi laisse aux collectivités la possibilité de décider des modalités de composition de la commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Christelle LANDEFORT comme représentante de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Vote : Pour 13 voix (dont 3 pouvoirs), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 10-2020 - DELIBERATION N° 03 : Exercice 2021 : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits inscrits au cours de l'exercice 2020 pour la commune et le SPIC.

Monsieur le Maire indique que les opérations d'investissement doivent continuer d'être exécutées et ce, dès le 1^{er} Janvier 2021, alors même que le budget 2021 n'est pas encore voté.

Il propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu Monsieur le maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en application de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vote : Pour 13 voix (dont 3 pouvoirs), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 10-2020 - DELIBERATION N° 04 : Amortissements des panneaux photovoltaïques sur le nouveau bâtiment du Service Technique ainsi que sur la salle culturelle – Budget SPIC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a fait installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture du nouveau bâtiment du service technique ainsi que sur la toiture de la salle culturelle.

Par délibération, en date du 3 avril 2018, le budget annexe « Service Public Industriel et Commercial (SPIC) » a été créé et adopté par le conseil municipal.

Conformément à l'instruction comptable M4, la commune doit amortir l'installation de ces panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire propose que l'amortissement des panneaux photovoltaïques s'effectue comme ceci :

- **Installation des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment du service technique destinés à la production d'électricité, vente en totalité :**

- Amortissement à partir de 2020
 - Valeur d'origine : 25 543.48 € HT
 - Durée de l'amortissement : 20 ans / linéaire
 - Année de mise en service : 2019
- **Installation des panneaux photovoltaïques sur la salle culturelle destinés à la production d'électricité en autoconsommation avec revente du surplus :**
 - Amortissement à partir de 2021
 - Valeur d'origine : 54 231.13 € HT
 - Durée de l'amortissement : 20 ans / linéaire
 - Année de mise en service : 2020
 -

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les modalités d'amortissements de ces deux installations

Vote : Pour 13 voix (dont 3 pouvoirs), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 10-2020 - DELIBERATION N° 05 : Décision modificative n° 2 – budget commune

| Désignation | Diminution Sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|-----------------------------------|-------------------------------------|
| D 615231 : Voirie | 1 068,00 € | |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 1 068,00 € | |
| D 739223 : FPIC Fonds national de péréquation | | 1 068,00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | | 1 068,00 € |

Vote : Pour 13 voix (dont 3 pouvoirs), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 10-2020 - DELIBERATION N° 06 : Mesure de soutien aux professionnels titulaires d'un bail communal afin de pallier aux conséquences de la pandémie du COVID 19

Pour limiter la propagation de l'épidémie COVID 19 sur le territoire, l'Etat a imposé une période de confinement et la fermeture de tous les commerces. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que face à l'épidémie de Coronavirus COVID-19, les entreprises et notamment les commerces non essentiels rencontrent de grandes difficultés économiques.

Pour pallier à ces difficultés, M. Le Maire propose d'exonérer de loyers tous les professionnels titulaires d'un bail communal à compter du 30 octobre 2020 et jusqu'au 1^{er} décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette mesure de soutien
- **DECIDE** l'exonération de loyers de tous les professionnels titulaires d'un bail communal à compter du 30 octobre 2020 et jusqu'au 1^{er} décembre 2020.

Vote : Pour 13 voix (dont 3 pouvoirs), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 10-2020 - DELIBERATION N° 07 : Convention relative aux frais de participation du centre Médico-Scolaire de ST Marcellin pour l'année 2020/2021

Le Maire rappelle que le Centre Médico-Scolaire est une institution qui dépend de l'éducation nationale. Elle regroupe une équipe généralement constituée d'un ou plusieurs médecins, d'infirmières, parfois de puéricultrices, et d'un secrétaire médico-scolaire. Ces centres à mi-chemin

entre éducation et médecine ont pour but de mettre en place des actions de prévention médicale et de créer un lien entre les élèves, parents et enseignants.

Sa mission est aussi de sensibiliser les élèves et les familles aux problématiques de la santé et d'améliorer la qualité de vie des élèves au sein des structures éducatives. Le centre médico-scolaire est basé sur St-Marcellin.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Ville de St-Marcellin sollicite une participation financière, dont sont originaires les élèves qui y sont inscrits, pour couvrir les frais de fonctionnement. Pour ST LATTIER, la participation sera de 0.54 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de participer financièrement aux frais de fonctionnement du centre Médico-scolaire pour un montant total de 65.34 €. (0.54 € par élèves x 121 nombres d'élèves).
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention.

Vote : Pour 13 voix (dont 3 pouvoirs), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 10-2020 - DELIBERATION N° 08 : Installations classées – enquête publique relative à une demande de renouvellement d'une autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière alluvionnaire par la société CARRIERES BARD FRERES sur la Commune de CHATILLON ST JEAN

Le Maire expose au Conseil Municipal, que la société Carrières BARD FRERES, dont le siège social se situe 805A Route de Parnans 26750 CHATILLON ST JEAN, a déposé une demande de renouvellement de son autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière alluvionnaire sur les sites de CHATILLON ST JEAN aux lieudits « les Sables » et « Réguinelle ».

Suite à cet exposé, le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit formuler un avis sur le projet de la société carrières BARD FRERES.

Pour argumenter notre décision, une rencontre a eu lieu avec M. Philippe BARD, dirigeant de la carrière BARD. Lors de cet entretien, il nous a suggéré que le chemin d'accès pouvait être déplacé pour éviter toutes nuisances avec les riverains.

Le Conseil Municipal ;

- Après avoir pris connaissance du dossier,
- Après en avoir délibéré,

N'émet pas d'objection particulière.

Le Conseil municipal prend acte du déplacement du chemin d'accès à la carrière dans le but de limiter les nuisances pour les riverains.

Vote : Pour 11 voix, Abstention 2 voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 10-2020 - DELIBERATION N° 09 : Installations classées – enquête publique relative à une demande de renouvellement d'une autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière de sables et de graviers par la société BONNARDEL sur la Commune de GENISSIEUX

Le Maire expose au Conseil Municipal, que la société BONNARDEL, dont le siège social se situe ZA les Marthes, 145 Impasse du Muguet 26300 ALIXAN, a déposé une demande de renouvellement de son autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière de sables et de graviers sur le site de GENISSIEUX au lieudit « les Gorces ».

Suite à cet exposé, le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit formuler un avis sur le projet de la société BONNARDEL.

Le Conseil Municipal ;

- Après avoir pris connaissance du dossier,
- Après en avoir délibéré,

N'émet aucune objection particulière à ce projet

Vote : Pour 11 voix, Abstention 2 voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 10-2020 - DELIBERATION N° 10 : Décision modificative n° 3 – budget commune

| Désignation | Diminution Sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|-----------------------------------|-------------------------------------|
| D 1641 : Emprunts en euros | | 295,00 € |
| TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts | | 295,00 € |
| 2031 : AMENAGEMENT QUARTIER DU CULTIL | 295,00 € | |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 295,00 € | |

Vote : Pour 13 voix (dont 3 pouvoirs), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 10-2020 - DELIBERATION N° 11 : Demande de maîtrise d'ouvrage et de financement au Territoire d'Energie de l'Isère pour des travaux d'éclairage public

Monsieur le Maire informe l'assemblée que TE38 peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du TE38, pour des travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2021. Cette opération consiste à réaliser la rénovation de la montée du Village.

TE38 ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, TE38 se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la réalisation des travaux d'éclairage public dans la montée du village, dont le montant estimatif s'élève à 10 229.00 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par TE38.

- **DEMANDE** que TE38 intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

Vote : Pour 13 voix (dont 3 pouvoirs), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.

QUESTIONS DIVERSES :

- Colis des aînés : le nombre de colis à distribuer s'élève à 115. Estelle, François et Emmanuel souhaitent participer à la préparation des colis.
- Des tableaux de chemin de croix ainsi que des pierres de l'ancien autel sont à récupérer dans l'église du village.
- L'Auberge du Viaduc a fermé ses portes le 31 octobre 2020. La licence IV est potentiellement à vendre.
- Le CSPID a envoyé un questionnaire concernant les actes de délinquance constaté sur la Commune.
- Commission mobilité de la SMVIC. Mme Annie CLUZE fait un retour sur la réunion. Conservation de la compétence en local.
- Le 22 décembre, la commune débarrasse les greniers des écoles. Les personnes intéressées par des bureaux, des cahiers, des livres doivent se positionner.

Date de la prochaine réunion du conseil municipal : elle est fixée au lundi 11 janvier 2021 à 19 heures.

La séance est close à 21h10.